

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	62 (1970)
Heft:	6-7
 Artikel:	Pour une véritable médecine du travail en Suisse : rapport d'une commission d'experts instituée par la VPOD
Autor:	Oltramare, Marc
Kapitel:	IV: Enseignement de la prévention des accidents, de l'ergonomie, de l'hygiène et de la médecine du travail
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-385590

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IV.

Enseignement de la prévention des accidents, de l'ergonomie, de l'hygiène et de la médecine du travail

4.1. Principes

On peut concevoir cinq stades à cet enseignement.

4.1.1. Il y a tout d'abord un enseignement de type primaire qui s'adresse à toutes les couches de la population, y compris les enfants, et qui revêt plutôt un caractère d'*information*. Il vise à éveiller l'intérêt pour les problèmes d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité, à susciter une prise de conscience des risques. Il se fait par la grande presse, des conférences publiques, des films, des émissions à la radio et à la télévision, la création de musées spécialisés, etc. (voir à l'annexe 6 l'art. 13 de la recommandation n° 31 de l'OIT, et à l'annexe 7 l'art. 7 de la recommandation n° 81 de l'OIT).

Information
du grand
public

4.1.2. Un second stade de cet enseignement est représenté par les cours plus spécialisés sur la prévention des accidents et l'hygiène dans l'exercice des différents métiers. Ces cours peuvent être donnés pendant la *formation professionnelle*, et dans le meilleur des cas par les mêmes maîtres qui enseignent la technique du travail, de telle sorte que les principes de sécurité et d'hygiène sont intégrés de façon simultanée dans l'esprit des élèves avec l'apprentissage du métier. Il peut s'agir aussi de cours de perfectionnement qui s'adressent à des travailleurs déjà qualifiés; ils sont le plus souvent organisés par les associations professionnelles. Dans ce cas également, les principes d'hygiène et de sécurité sont enseignés en même temps que la technologie (voir à l'annexe 6 la recommandation n° 31 de l'OIT).

Cours sur la
sécurité et
l'hygiène lors
de la
formation
professionnelle

4.1.3. Un troisième stade de l'enseignement de la sécurité et de l'hygiène du travail est constitué par les cours et les séminaires de courte durée qui s'adressent aux *responsables de la sécurité* dans les entreprises. Il s'agit alors de leçons de caractère plus général que celles mentionnées au point précédent, puisqu'il faut envisager les risques représentés par les principales activités professionnelles et non plus seulement ceux qui concernent un seul métier; mais l'enseignement est concentré sur les matières qui font l'objet de ce rapport.

Formation des
responsables
de la sécurité
dans les
entreprises

4.1.4. Au niveau universitaire, il est nécessaire que les *étudiants*, médecins, ingénieurs, techniciens, architectes, chimistes, agronomes, ainsi que

Cours pour
les étudiants

les futurs cadres administratifs qui sont formés en général dans les facultés des sciences économiques et commerciales, reçoivent des cours dans les différentes matières citées, de façon à pouvoir résoudre ultérieurement les problèmes posés par la santé des travailleurs, la gestion du personnel ou l'aménagement du travail. Les futurs infirmiers et infirmières recevront aussi quelques leçons sur ces disciplines. Suivant la profession choisie, l'accent portera davantage sur certains domaines, tels par exemple que l'ergonomie et la sécurité pour les ingénieurs et les techniciens; mais l'enseignement gardera un caractère général et aura surtout pour but d'attirer l'attention de l'étudiant sur certains aspects du milieu du travail, ainsi que sur les risques rencontrés dans sa propre profession. Seules les études de médecine ont fait l'objet de certaines recommandations d'une commission internationale (voir à l'annexe 11 l'extrait du rapport du comité mixte OIT/OMS).

Formation de spécialistes

4.1.5. Enfin, à un stade supérieur de l'enseignement, il conviendra de former de véritables *spécialistes* : médecins du travail, qu'ils se destinent à la médecine d'entreprise ou à l'inspection médicale, ingénieurs de sécurité, hygiénistes industriels et chimistes toxicologues qui sont chargés de contrôler les conditions ambiantes. Les inspecteurs du travail constituent aussi des spécialistes à qui il convient de donner une formation particulière.

Il ne s'agit plus cette fois d'étudiants, mais ce sont des universitaires déjà diplômés qui doivent acquérir une qualification supérieure post-grade. A notre connaissance, ce n'est qu'à propos de la spécialisation en médecine du travail qu'une commission internationale d'experts a précisément en quoi celle-ci devait consister (voir rapport du comité mixte OIT/OMS à l'annexe 11).

Les infirmiers et infirmières qui se destinent à exercer leur profession dans le milieu du travail peuvent aussi dans certains pays recevoir un enseignement spécialisé après leur diplôme et devenir infirmiers et infirmières du travail.

Infirmiers du travail

4.2. Situation à l'étranger

La façon de concevoir l'enseignement des différentes branches considérées dans ce chapitre diffère beaucoup d'un pays à l'autre. Selon les renseignements dont nous disposons, nous allons donner quelques exemples qui nous paraissent particulièrement dignes d'intérêt à propos de chacun des stades envisagés plus haut.

Musées, films, émissions télévisées sur la sécurité et l'hygiène du travail

4.2.1. Dans plusieurs pays ont été créés des *musées* de sécurité et d'hygiène du travail; parmi les plus connus figurent ceux de Londres, d'Amsterdam, d'Anvers, de Léningrad. Certains d'entre eux sont de véritables instituts qui, en même temps qu'ils suscitent l'intérêt du public, servent de centres de formation et de recherches.

En de nombreux endroits, c'est déjà à l'école primaire qu'on s'efforce d'attirer l'attention des enfants sur les différents risques d'accident, notamment par l'organisation de concours.

Les moyens modernes d'information du grand public (cinéma, radio, télévision) sont utilisés toujours plus largement; signalons les nombreux films de sécurité et d'hygiène du BIT, ainsi que les émissions comme celles de la « Croix verte » données chaque semaine à Radio Luxembourg.

4.2.2. La nécessité d'intégrer l'enseignement de la sécurité et de l'hygiène à l'apprentissage du métier, en instruisant les maîtres chargés de la formation professionnelle, constitue actuellement une préoccupation générale. C'est ainsi qu'en Italie, l'Institut national pour la prévention des accidents (ENPI) organise des cours à l'intention des professeurs des écoles secondaires et des écoles techniques pour leur permettre d'enseigner la prévention en même temps que les techniques professionnelles. Mais il s'agit parfois de cours plus spécialisés qui sont alors le plus souvent organisés par les associations professionnelles; c'est ainsi par exemple qu'à Cologne a lieu quatre fois par an un séminaire de quelques jours sur la sécurité, qui est destiné aux moniteurs d'apprentissage en petite mécanique et en électrotechnique.

4.2.3. Dans presque tous les pays ont lieu des cours de perfectionnement destinés aux contremaîtres, ainsi qu'aux responsables et délégués à la sécurité. Ce qui diffère c'est l'institution qui les organise: en Allemagne fédérale, ce sont le plus souvent les associations professionnelles patronales; en France et en Belgique, c'est l'association des industriels; en Italie, c'est l'ENPI; en Allemagne de l'Est, ce sont les syndicats ouvriers; aux Pays-Bas, c'est l'Institut de sécurité d'Amsterdam.

4.2.4. Dans la plupart des pays industriels, la médecine du travail est enseignée à titre obligatoire au cours des études de médecine; mais l'importance qu'on lui donne est variable. Nous n'avons que peu d'informations sur ce qui se passe dans les études des autres disciplines. Signalons cependant qu'aux USA, les étudiants en sciences commerciales, ainsi que les futurs ingénieurs reçoivent un enseignement approfondi en ergonomie.

4.2.5. La situation est encore fort différente suivant les pays en ce qui concerne la formation des spécialistes dans les branches que nous envisageons ici.

D'après les informations dont nous disposons, en Allemagne fédérale, en France, en Belgique, aux Pays-Bas, en Italie, en Grande-Bretagne, en Suède, en Finlande, aux Etats-Unis, ainsi que dans la plupart des pays de l'Est, les médecins diplômés ont la possibilité de se spécialiser en *médecine du travail*, en suivant des cours à l'université ou dans des instituts appropriés et en faisant des stages pratiques. Le temps nécessaire pour la spécialisation varie entre un et deux ans.

En ce qui concerne la formation des *ingénieurs de sécurité*, la spécialisation est possible notamment en Belgique, en France, en Suède, en

**Formation
des maîtres
chargés de
l'enseigne-
ment
professionnel
en matière de
sécurité et
d'hygiène
du travail**

**Formation
post-grade des
spécialistes
dans les
différents pays**

Finlande, en Italie, aux Etats-Unis, ainsi qu'en Yougoslavie et dans un certain nombre de pays de l'Est. Elle dure en moyenne une année et comprend une formation aussi bien théorique (en ergonomie, physiologie, psychologie, protection des machines, connaissance des matériaux, etc.) que pratique (visites d'usines).

Des *hygiénistes industriels* peuvent être formés notamment en Grande-Bretagne, en Suède, en Finlande, en Yougoslavie, ainsi qu'aux Etats-Unis. La spécialisation dure en général un an.

Presque partout, les *inspecteurs du travail* reçoivent une formation spécialisée à la fois théorique et pratique avant d'être titularisés, mais celle-ci diffère beaucoup d'un pays à l'autre. Il s'agit en général d'une formation pratique « en cours d'emploi » sous la conduite d'inspecteurs chevronnés, qui est complétée par un enseignement théorique systématique, en particulier consacré à la législation. Ce stage préparatoire se termine parfois par un examen, comme en Grande-Bretagne. Mais, étant donné l'évolution rapide des techniques industrielles, des cours de recyclage sur des sujets spécialisés sont en général organisés périodiquement pour les inspecteurs des différents pays. On exige en général des *médecins inspecteurs du travail* qu'ils soient titulaires du diplôme de spécialiste en médecine du travail.

Enfin, une spécialisation des *infirmiers et infirmières du travail* est possible notamment en Grande-Bretagne, en Finlande, en Suède et aux Etats-Unis, ainsi que dans divers pays de l'Est. On trouvera à l'annexe 12, à titre d'exemple, le programme des cours organisés par le « Collège royal du personnel infirmier » pour l'obtention du diplôme anglais.

4.3. Situation en Suisse

4.3.1. C'est surtout la CNA qui, par ses nombreuses publications, ses films ou conférences dans tous les milieux, s'efforce de faire connaître le plus largement possible les principes de la sécurité et de l'hygiène du travail. Mais il faut signaler aussi l'action d'information menée par les inspections fédérales et cantonales du travail, ainsi que par certaines institutions privées spécialisées, mentionnées aux points 1.3.6.

**Enseignement
de la
prévention des
accidents
lors de la
formation
professionnelle
en Suisse**

4.3.2. La CNA organise des conférences sur l'emploi des machines à travailler le bois pour les élèves des écoles professionnelles et des cours de perfectionnement ainsi que pour les experts et les instructeurs de l'Association suisse des maîtres menuisiers. La prévention des accidents est aussi abordée, en même temps que les aspects technologiques du travail, dans l'enseignement organisé par un grand nombre d'écoles techniques de perfectionnement professionnel, ainsi que par diverses associations, à l'intention des contremaîtres, des chefs d'équipes ou des élèves de l'industrie du bois, du bâtiment, des métaux, du textile, de l'électricité etc. Quelques très grandes entreprises de la métallurgie et de la chimie organisent aussi divers cours sur la sécurité pour leur propre personnel.

Il faut signaler également les cours d'instruction pour les maîtres des écoles professionnelles qui sont organisés par l'OFIAMT, ainsi que ceux du Service de prévention des accidents dans l'agriculture, destinés surtout aux maîtres des écoles d'agriculture.

4.3.3. La CNA organise périodiquement des séances d'information de trois jours destinées aux *préposés à la sécurité* des entreprises, ainsi que des cours d'une semaine, destinés à apprendre aux cadres des entreprises d'une certaine importance les méthodes d'enseignement de la prévention des accidents. Le Service de prévention des incendies pour l'industrie et l'artisanat (SPI) organise aussi des cours pour les préposés à la lutte contre le feu dans les entreprises.

**Formation
des préposés
à la sécurité
et à la lutte
contre le feu**

4.3.4. Pour les *étudiants* en médecine, quelques heures sont obligatoirement consacrées à la médecine du travail dans le cadre de l'enseignement de la médecine préventive. Il en est de même dans certaines écoles d'infirmières, en particulier pour les cours de « soins infirmiers et santé publique ».

**Formation
insuffisante
des étudiants
et absence de
formation de
spécialistes
dans les
domaines
de la médecine,
de l'hygiène et
de la sécurité
du travail**

L'hygiène et la physiologie du travail, ainsi que les principes de la prévention des accidents sont enseignés aux futurs ingénieurs à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Des cours sur la sécurité du travail sont donnés dans diverses écoles techniques supérieures, notamment à Lucerne, Biel, Berthoud, Winterthour, ainsi qu'à l'Ecole des hautes études économiques et sociales de Saint-Gall et dans les cours de perfectionnement pour ingénieurs du bâtiment et des travaux publics organisés par diverses associations.

4.3.5. Il n'est pas possible à un médecin diplômé d'acquérir une spécialisation en médecine du travail. On ne saurait prétendre, d'autre part, que les cours de perfectionnement sur la sécurité organisés à l'intention des ingénieurs forment de véritables *spécialistes*; les rares ingénieurs de sécurité qui existent en Suisse se sont spécialisés à l'étranger ou se sont formés «sur le tas» par l'expérience pratique, les lectures et divers cours qu'ils ont eu la possibilité de suivre. Il en est de même pour les hygiénistes industriels, les chimistes toxicologues, ainsi que pour les médecins, infirmiers et infirmières qui exercent leur profession dans les entreprises.

Quant aux inspecteurs du travail, ils se forment surtout en cours d'emploi. Ce sont pour la plupart des techniciens ou des universitaires qui, au début de leur activité, accompagnent les anciens inspecteurs lors de leurs visites d'usines. À part les colloques annuels sur la sécurité et l'hygiène du travail, organisés à leur intention notamment par l'Association intercantonale pour le droit du travail et par la CNA, il n'y a pas, à notre connaissance, de cours véritablement suivis qui leur soient consacrés.

4.4. Avantages

Selon la CNA, l'effort d'instruction dans le domaine de la sécurité a amené une notable réduction du nombre des accidents, notamment dans l'emploi des machines à travailler le bois. Les grandes entreprises qui font également un gros effort dans l'enseignement de la sécurité constatent aussi une diminution de la fréquence des accidents.

4.5. Inconvénients

Graves lacunes de l'enseignement à tous les stades

4.5.1. L'information du grand public sur l'hygiène et la sécurité du travail est encore insuffisamment développée et devrait être améliorée.

4.5.2. Il est regrettable que des cours sur la sécurité et l'hygiène du travail ne soient pas donnés à tous les apprentis et élèves de toutes les professions. C'est loin d'être le cas actuellement. Les maîtres de l'enseignement professionnel ont encore insuffisamment la possibilité d'acquérir la formation complémentaire nécessaire pour pouvoir intégrer ces matières dans leurs leçons.

4.5.3. Les cours périodiques de perfectionnement pour les préposés à la sécurité des entreprises, organisés régionalement par la CNA, ne sont que de courte durée. Ils ne peuvent permettre l'acquisition d'une formation approfondie; par ailleurs les connaissances de base de ces préposés à la sécurité sont souvent tout à fait insuffisantes, si bien qu'ils ne peuvent véritablement bénéficier de ces cours.

4.5.4. Un enseignement sur l'ergonomie, la sécurité et l'hygiène du travail n'existe pas encore à l'EPF de Lausanne, ni dans plusieurs autres écoles techniques, ni dans les facultés formant les futurs cadres administratifs. A notre connaissance, les étudiants en chimie et en physique ne reçoivent aucun enseignement sur la toxicologie, l'hygiène du travail et la prévention des accidents. La médecine du travail n'occupe encore le plus souvent qu'une très petite place dans les études de médecine; elle n'est que rarement enseignée dans les écoles d'infirmiers et d'infirmières.

Tout est à faire dans la formation des spécialistes en Suisse

4.5.5. Mais notre principale lacune actuelle réside dans l'impossibilité de former de véritables spécialistes en médecine du travail, ainsi que des ingénieurs de sécurité, des hygiénistes industriels, des chimistes toxicologues. La spécialisation d'infirmier et infirmière du travail n'existe pas non plus. Ces lacunes se répercutent à leur tour sur la formation des nouveaux inspecteurs du travail qui trouvent insuffisamment d'enseignants spécialisés.

4.6. Nos propositions

- 4.6.1. Par une large utilisation des moyens les plus modernes d'information, tels que télévision, radio, cinéma, presse, le grand public devrait être davantage sensibilisé à tous les problèmes relatifs à l'hygiène du travail, l'ergonomie et la prévention des accidents. Des musées de sécurité, éventuellement ambulants, devraient être accessibles à tous les habitants du pays et permettre à l'occasion de leur visite l'organisation de multiples conférences et entretiens.
- 4.6.2. Les maîtres des écoles professionnelles devraient tous avoir la possibilité de compléter leurs connaissances afin de pouvoir intégrer les principes de l'ergonomie, de l'hygiène et de la sécurité du travail dans leur enseignement aux apprentis et aux élèves de toutes les branches de la production.
- 4.6.3. Au lieu des séances d'information de quelques jours organisées périodiquement par la CNA à l'intention des préposés à la sécurité des entreprises, de véritables écoles devraient être créées afin qu'aient lieu en permanence des séminaires de plusieurs semaines, capables de donner une formation adéquate en sécurité et hygiène aux responsables des entreprises. Un bref examen d'entrée à ces séminaires devrait permettre de déterminer si les candidats ont des connaissances de base suffisantes pour pouvoir profiter de l'enseignement qui leur serait donné.
- Localement, des cours devraient être organisés par les pouvoirs publics pour permettre aux délégués des travailleurs au sein des comités paritaires de sécurité et d'hygiène de compléter leurs connaissances en ces matières et d'être ainsi à même d'assumer leurs responsabilités au sein des entreprises.
- 4.6.4. Tous les étudiants ingénieurs, architectes, techniciens, agronomes, ainsi que les futurs cadres administratifs devraient recevoir un enseignement sur les principes de la prévention des accidents, de l'ergonomie et de l'hygiène du travail. Les étudiants en chimie et en physique devraient pouvoir acquérir des notions de base en toxicologie, hygiène et sécurité du travail. La part donnée à l'ergonomie, à l'hygiène et à la médecine du travail devrait être élargie lors des études de médecine. Ces matières devraient faire l'objet d'un enseignement au moins élémentaire dans toutes les écoles d'infirmiers et d'infirmières.
- 4.6.5. Par l'institution de cours de formation et de perfectionnement post-grade dans les universités et les hautes écoles techniques, ainsi que par la création d'instituts spécialisés chargés à la fois d'enseignement et de travaux de recherche, les ingénieurs diplômés devraient avoir la possibilité de se spécialiser dans la prévention des accidents ou l'hygiène industrielle, les chimistes en toxicologie industrielle, et les médecins en médecine du travail. Les nouveaux inspecteurs du travail devraient avoir la possibilité de suivre certains cours dans ces différentes spécialités.

Large information du public

Intégration de la sécurité et de l'hygiène dans la formation professionnelle

Ecole, séminaires et cours de sécurité et d'hygiène

Elargissement des cours sur ces matières à tous les étudiants

Cours de formation post-grade pour permettre la spécialisation

Les écoles d'infirmiers et d'infirmières devraient instituer des cours de spécialisation pour ceux et celles qui se destinent à exercer leur profession dans les entreprises.

Dans chacune de ces disciplines, la formation devrait être à la fois théorique et pratique. Un examen devrait permettre l'obtention d'un diplôme de spécialiste. Les médecins inspecteurs du travail et les nouveaux médecins d'entreprise devraient être porteurs du diplôme de spécialiste en médecine du travail.